Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-95_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du lundi 6 juillet 2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Budget mouillages – Avance remboursable au budget annexe des mouillages de Port Maria

L'An deux mil vingt-six, le 06 juillet à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni à l'Espace Louison Bobet en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LE ROUX, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, Mme Christine POUILLET, M. Serge BROSOLO, Mme Annick DELAUNAY, M. Jean-Michel BELZ, , M. Hugues VANNIER, Adjoint au Maire, Mme Pascale SALINAS, M. Nicolas LECOMTE, Mme BARGAIN Marie-Céline, Jean-Pierre BOUTAUD, Mme Alizée POUILLET, M. Gérard MAISNIER, M. Alexis LIGEOUR, Conseillers délégués, Mme Nicole KIRSCHGESSNER, Mme Eugénie CORITON, M. Alain MOREAU, Mme Viviane AUDIC, Mme Arlette ROSSIGNOL, Mme Martine LE BERRE, Mme Anne CLARISSE TURI, Mme LEMOULINIER Sophie, Mme Sophie LAPLANCHE Conseillers municipaux.

Absents : Mme Marie-Hélène BERTRAND, M. Pierre-Yves ROSTREN

Représentés : M. Alain BENSOUSSAN représenté par Mme Anne CLARISSE TURI, Mme Corinne GONTARD représentée par M. Gildas QUENDO

Secrétaire de séance : Alizée POUILLET

Conseillers en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-95_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 6 juillet 2026
Délibération n°95/2026

Service référent : ***Finances Commande Publique***

Objet : Finances – Budget mouillages – Avance remboursable au budget annexe des mouillages de Port Maria

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances de la Commande publique et du Mécénat

Exposé :

Le versement d'une avance remboursable de 42 460 euros a été approuvé ce jour permettant de solder l'intégralité des engagements financiers inhérents au marché de travaux de remise en état de l'ensemble des mouillages. Cette subvention s'ajoute à celle d'un montant de 100 000 euros approuvée lors du Conseil municipal du 12 novembre 2025.
A la demande de la Trésorerie, les modalités de remboursement au budget principal de la Ville doivent être présentées.

Le budget annexe des mouillages de Port Maria remboursera 142 460 € au budget principal de la ville – soit le montant cumulé des deux subventions versées en 2025 et 2026 – sur 10 années selon l'échéancier suivant :

Echéance	***Montant***
2026	14 246 €
2027	14 246 €
2028	14 246 €
2029	14 246 €
2030	14 246 €
2031	14 246 €
2032	14 246 €
2033	14 246 €
2034	14 246 €
2035	14 246 €

Avis de la Commission : Lors de sa séance du 29 juin 2026, la Commission Finances et Pêche a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-95_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1,
Vu le Budget primitif du budget principal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité.**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE les modalités de remboursement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « Mouillages de Port Maria » pour un montant total de 142 460 € ;

PRÉCISE que cette subvention devra être remboursée au budget principal sur une durée de 10 ans, à raison de 14 246 € par an à compter de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente délibération ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique de la Ville et pour information au Service de Gestion Comptable d'Auray.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

A Quiberon, le 07 juillet 2026

Le Maire

MAIRIE DE QUIBERON (MORBIHAN)

Patrick Le Roux

R. A. A. : 2026-
Classification actes : FINANCES LOCALES – 7.7 – AVANCES

Publié le 08 juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260707-95_2026-DE